



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie

Direction de la mensuration officielle

DALE - DMO
Quai du Rhône 12
1205 Genève

Aux ingénieurs géomètres officiels et
aux autres spécialistes en mensuration

Circulaire d'information N° 1/2015

LNI/lni

Genève, le 20 juillet 2015

**Concerne : Nouveau règlement sur la mensuration officielle et les cadastres RDPPF,
sous-sol et 3D
Séance d'information sur le cadastre RDPPF**

Madame, Messieurs,

Le nouveau règlement sur la mensuration officielle et les cadastres des restrictions de droit public à la propriété foncière, du sous-sol et 3D (RMOC, E 1 46.03) est entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier.

Vous le trouverez en version électronique sous le lien :

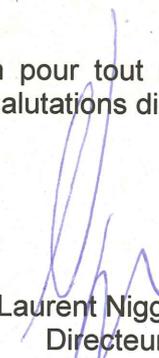
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_e1_46p03.html

Les DGMO seront mises à jour prochainement pour tenir compte des nouvelles dispositions et seront publiées le 14 août prochain sur le site internet de la Direction de la mensuration officielle.

Séance d'information :

Une séance d'information pour les bureaux de géomètres et autres associations professionnelles est prévue le **24 septembre prochain de 9h à 12h** à l'espace SICLI, dans le cadre de la quinzaine de l'urbanisme. Cette séance sera l'occasion de découvrir ce nouveau cadastre à la fois au niveau de son organisation, son contenu, que ses aspects techniques.

Je vous remercie de votre collaboration, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.


Laurent Niggeler
Directeur
Géomètre cantonal